



MAQUILLAGE PERMANENT



## FORMATION MAQUILLAGE PERMANENT PERFECTIONNEMENT "LÈVRES" [ 3 JOURS ] [ V02 - JANVIER 2024 ]

### OBJECTIFS DE LA FORMATION

Maîtriser et adapter en toute confiance et avec professionnalisme les techniques innovantes du maquillage permanent des lèvres au moyen du dermographe et suite à une analyse des besoins réalisée en amont de la formation

À l'issue de la formation le stagiaire sera capable de :

- **Domaine 1 : ARTISTIQUE** - Réaliser le dessin des lèvres.
- **Domaine 2 : TECHNIQUE** - Maîtriser les techniques spécifiques du maquillage permanent des lèvres et les aiguilles et mouvements adaptés à chacune des techniques « LIPBLUSH , FULLLIPS, CANDYLIPS ».
- **Domaine 3 : CHROMATIQUE** - Choisir les pigments adaptés au modèle et en fonction de la technique, Pratiquer une neutralisation.
- **Domaine 4 : PRATIQUE** - Réaliser un maquillage permanent des lèvres sur modèle. (3 modèles par élève)

### PRÉ-REQUIS

Avoir suivi la formation Hygiène et salubrité (sur présentation du certificat de formation).

### PUBLIC CONCERNÉ

Personne majeure et Professionnels du maquillage permanent ou du tatouage, personnes en reconversion professionnelle dans les domaines de l'esthétique, du maquillage permanent et du tatouage, maquilleurs.

### MODALITÉS D'ACCÈS À LA FORMATION

2 sessions par an minimum.

Sur demande par téléphone, par mail, ou via le site Internet.

**Délais selon l'agenda des sessions inter : 7 jours** avant le début de la formation (selon la disponibilité des places).

### CONTENU DE LA FORMATION

#### 1. CONNAISSANCES THÉORIQUES

Rappel des règles d'hygiène / définitions / indications et contre-indications.

#### 2. CONNAISSANCES : « ARTISTIQUE »

Anatomie de la lèvre, la muqueuse des lèvres, règles de dessin, jeux de lumière.

#### 3. CONNAISSANCES : « TECHNIQUE »

Entraînement sur peau en latex des différentes techniques et les aiguilles spécifiques / mouvements adaptés à chaque technique.

#### 4. CONNAISSANCES : « CHROMATIQUE »

Les pigments lèvres / la colorimétrie adaptée au MP lèvres / la neutralisation.

#### 5. CONNAISSANCES : « PRATIQUE »

La mise en pratique sur 3 modèles / gestion du poste de travail / marketing / photos.



## **DURÉE**

3 jours consécutifs : 21 heures  
10H / 13H – 14H/18h. Pause déjeuner 13H/14H.

## **FORMATRICE**

Laetitia LÉVY, Esthéticienne Dermographe. Pratique du maquillage permanent depuis 2011.

## **MOYENS PÉDAGOGIQUES**

Book formation et/ou clé USB, exposés théoriques illustrés par des photos, des graphiques et par des ateliers pratiques. Pratique sur peau d'entraînement, tête d'entraînement et sur 3 modèles en individuel choisis par le ou la stagiaire.

## **MODALITÉS DE SUIVI**

Dispositif de suivi / Analyse des besoins en introduction / tour de table / questions-réponses / évaluations. Assurer un suivi sur photos par groupe WhatsApp.

Détail des modalités d'évaluation par compétence visée :

- Artistique, technique, chromatique, pratique.
- Réalisation du dessin, analyse de la couleur du pigment, pratique sur 3 modèles.

## **NOMBRE DE PARTICIPANTS**

2 mini et 4 maxi par session. Possibilité de formation en individuel (se renseigner).

## **DATES**

Nous consulter.

## **LIEUX DE FORMATION**

**EMPREINTES** : 25 rue de la république - 30400 Villeneuve-lès-Avignon, ou au sein de votre institut ou SMINA MIN d'Avignon 135 avenue Pierre Sémard - Bâtiment H1 - 84000 AVIGNON SUD.

## **CONTACT**

Laetitia LÉVY : 06.43.17.42.28  
Courriel : formation@laetitialevy.fr

## **OUTILS PÉDAGOGIQUES**

- Livret de formation et/ou clé USB, paperboard, plaques et têtes en latex salle équipée pour les ateliers pratiques et pratique sur modèles.
- Matériel fourni hors dermographe et consommables (modules non fournis).
- Poste de travail complet avec consommables à disposition.
- Suivi sur groupe WHATSAPP illimité.



## ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Nous contacter pour réaliser une étude personnalisée selon votre handicap.

## COÛT DE FORMATION

1 590,00 € HT



## FORMALISATION À L'ISSUE DE LA FORMATION

Attestation de formation

(Arrêté du 12 décembre 2008 pris pour l'application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les Techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel)

